

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2012

DÉCISION N° 2012 / 69 / ARCLYO / 2

PROJET DE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ENTRE SAINT-
AVIT/TERSANNE (DROME) ET ETREZ (AIN)
(PROJET ARC LYONNAIS)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine du directeur du système industriel de GRTgaz en date du 18 septembre 2012, reçue le 18 septembre 2012, et le dossier joint relatif au projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit/Tersanne (Drôme) et Etrez (Ain),
 - vu sa décision n° 2012/57/ARCLYO/1 du 7 novembre 2012 décidant d'organiser un débat public sur ce projet,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Jean-Yves OLLIVIER est nommé président de la commission particulière du débat public sur le projet de canalisation de transport de gaz naturel entre Saint-Avit (Drôme) et Etrez (Ain)

Le Président


Philippe DESLANDES